

Prévention

L'amiante à bord des navires : réglementation et risques professionnels

Domaine(s) :

- Santé, Employeur

L'amiante s'est révélée être l'**une des matières les plus nocives** de l'histoire moderne de la santé au travail. Elle se désagrège très facilement en fibres microscopiques qui, si elles sont inhalées, peuvent provoquer des cancers et autres maladies graves.

Bien que son utilisation soit **interdite en France depuis 1997**, l'amiante n'a pas encore disparu ni des structures terrestres ni des navires. Il est donc important pour les armateurs et chefs d'entreprise de maîtriser totalement ce risque. Des **obligations réglementaires** visent à prévenir les expositions des marins et celles de travailleurs extérieurs intervenant à bord des navires. Le Diagnostic Technique Amiante (DTA) et le Repérage Avant Travaux (RAT) doivent être effectués par des organismes accrédités et leurs recommandations doivent être scrupuleusement suivies.

Le [dossier web publié par l'IMP \[1\]](#) a pour objectif de fournir :

- des précisions concernant la réglementation relative à la prévention des risques liés à l'amiante à bord des navires,
- des informations sur les conséquences sur la santé d'une exposition à l'amiante.

[Consulter le dossier web \[1\]](#)

Mis à jour le 19/10/23

URL source: <https://www.enim.eu/actualites/lamiante-bord-navires-reglementation-et-risques-professionnels>